Compte rendu du Conseil Municipal de Vauxaillon Séance du vendredi 9 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 9 octobre 2020 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée le lundi 5 octobre 2020 par courriel par Monsieur Le Maire.

Présents:

Mmes Céline Franko

Deborah Laselle Edith Poletz Virginie Ratajczyk Emilie Wullus Messieurs Patrick Lejeune, maire

Marc Braconnier
Sacha Culpin
Damien Doussin
Jean-Pierre Lelièvre
Arnaud Lejeune
Thierry Morin
Geoffrey Auxenfans

Absents excusés : Pauline Vaque

Absents: Lucien Thiry

Madame Pauline Vaque donne pouvoir à M Marc Braconnier.

Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Céline Franko accepte la fonction de secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire demande à rajouter des questions diverses à l'ordre du jour. Accepté à l'unanimité. Après lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal, aucune remarque n'ayant été formulée, il est proposé de signer le compte-rendu.

1) Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN

Le maire fait part au Conseil Municipal de nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN et demande au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Cartésis pour les communes de Berthy, Busigny, Clary et Saint-Benin, Honnechy, Maurois avec transfert de la compétence eau potable (production-distribution)

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Cartésis pour les communes de Boussires-en Cambresis, Busigny, Clary et saint Bénin avec transfert de compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et gestion des eaux pluviales urbaines.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis Cartésis pour les communes de Deheries et Honnechy avec transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Après avoir entendu lecture de ses nouvelles adhésions, Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25,177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le comité du SIDEN-Sian du 13 février 2020

Pour: 14 - contre: 0 - abstentions: 0

2) Convention d'adhésion au service « gestion ressources humaine-élaboration de la Paye du Centre de Gestion.

Le maire propose l'adhésion de la Commune au service « gestion ressources humaines- traitement informatique des paies au Centre de Gestion de l'Aisne. »

Ce service consiste à aider la collectivité dans ses recrutements, suivre la carrière des agents, élaborer les actes se rapportant à l'embauche et à la carrière des agents, assister à la préparation du plan de formation ainsi qu'à la procédure d'évaluation, gérer les absences et les remplacements du personnel, établir et éditer les bulletins de salaire ainsi que les états des différentes caisses (URSSAF, IRCANTEC, ASSEDIC.....)

Les tarifs sont de :

- -10 € par agent (à l'inscription)
- -5€ par fiche de paye pour chaque agent (II y a 7 salariés soit 35 € par mois)
- -6€ pour les déclarations aux Caisses par agent. (Une fois en fin d'année)

Mme Edith Poletz demande si la Communauté de commune n'aurait pas cette compétence car c'est plus proche. M Thierry Morin pense qu'il serait peut- être mieux de payer des heures supplémentaires à la secrétaire comme s'est déjà le cas si cela l'intéresse.

M. Lejeune compenserait cette dépense mensuelle par l'arrêt de l'abonnement d'un téléphone portable du même montant, dédié au 3^e adjoint du conseil municipal précédent.

Pour: 14 - contre: 0 - abstentions: 0

3) Adhésion au contrat d'assurance « risques statutaires » du Centre de Gestion.

-Les collectivités sont leur propre assureur en matière d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie, maternité, paternité, accident et décès).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualités de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de confier au centre de gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts des risques.

- -Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :
- -Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales.
- Ce contrat prenant fin le 31 décembre 2020, le Maire propose le renouvellement des contrats d'assurances proposés par le centre de Gestion pour la période 2021-2024 avec les mêmes options.

Le coût est calculé sur le montant brut annuel des salaires en appliquant un pourcentage en fonction de l'affiliation du salarié.

Pour agents CNRACL

Le marché d'assurance a été attribué à AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE

Taux: 6.50% auquel s'ajoute un pourcentage lié à la gestion des dossiers par le Centre de Gestion, soit 0.2%

Pour agents IRCANTEC

Le marché d'assurance a été attribué à CNP, associé au courtier SOFAXIS

Taux: 1%

La cotisation annuelle serait de 1600 euros environ.

Après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal approuve ce renouvellement et décide d'adhérer au contrat d'assurance sus visé.

Le conseil Municipal:

- autorise le Maire à signer les contrats ainsi que les actes en résultant
- autorise le Maire à signer la Convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant
- prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du centre de Gestion

Pour: 14 - contre: 0 - abstention: 0

4) Achat parcelle AD 218

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2019 portant acquisition par la commune de la parcelle AD 218 pour une contenance de 9a 28 ca au prix net vendeur de 4640 € (quatre mille six cent quarante euros) soit 5€ le m²

Le maire demande au Conseil municipal issus des dernières élections de se prononcer sur le projet d'achat de cette parcelle.

Cette parcelle est parsemée d'arbres dont certains sont dangereux et menacent de tomber sur la maison du voisin. Le maire se demande pourquoi l'acheter car il faut couper les arbres. M Betan se propose de payer la moitié de l'abattage des arbres. La question est de savoir à quoi l'utiliser. Un devis de 1400 € a été réalisé pour abattre les arbres dangereux. Monsieur le maire propose de poursuivre la vente car la commune précédente s'est déjà engagée. De plus, il souligne que le prix du terrain est avantageux.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer tous les documents et les actes se référant à cette acquisition ainsi que de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Pour: 11- contre: 3 abstention: 0

19 h 43 : Départ de Mme Emilie Wullus qui donne son pouvoir de vote à Mme Céline Franko.

5) Mont des Singes – chemin de Mémoire

Monsieur Maurice souhaite faire don à la commune d'une partie d'une parcelle lui appartenant afin de permettre l'instauration d'un passage accessible au public pour se rendre au lieu de Commémoration le « Mont des Singes ». Les travaux de bornage ont été réalisés le 4 décembre 2019 pour division de la parcelle et nouvelle numérotation. Le conseil municipal accepte le don de cette Parcelle et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents et les actes se référant à cette acquisition ainsi que de prévoir les crédits nécessaires au budget. (Frais d'acte notarié).

Pour: 14 - contre: 0 - abstention: 0

6) Adhésion à l'ADICA

Le Maire prend la parole :

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1er janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1er janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communes de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagée, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Le Maire propose l'adhésion de la Commune à cette agence départementale.

Le cas échéant, le Conseil municipal demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),

- -Adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- -Acte que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux assemblées générales de l'ADICA,
- -Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,

Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :

- -Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
- -Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,

Engage une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

-Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT, ou par la publication du dossier de consultation sur le Profil acheteur de la commune pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Pour: 10 - contre: 1 - abstentions: 3

7) Décision modificative section d' Investissement.

Le Maire appelle le Conseil municipal a procéder aux décisions modificatives suivantes :

1)Remboursement de l'avance de subvention DETR d'un montant de

4017 euros (quatre mille dix-sept euros) versée pour la création d'un foyer rural par arrêté préfectoral du 23 septembre. Le projet ayant été modifié et une partie du bâtiment étant aujourd'hui une maison locative il est nécessaire de procéder au remboursement de cette somme.

2)Sécurisation du Blockhaus

Deux devis ont été établi pour recouvrir par une dalle en béton et installer un garde-corps. Le premier d'un montant de 6.500 € (six mille cinq cent euros) de l'entreprise Katec et le second de l'entreprise Thiry pour un montant de 4318 € (quatre mille trois cent dix-huit euros). Ce dernier a été retenu pour effectuer les travaux.

La somme nécessaire à ces deux opérations sera déduite du montant prévu pour l'électrification du Blockhaus.

Compte 21318 de l'opération 2020-07 : - 4017€

Compte 1341: +4017 €

Compte 21318 de l'opération 2020-07 : - 4 398 €

Compte 2152: +4398 €

Pour 14 - contre 0 - absentions 0

8) Décision modificative section de fonctionnement .

Le Maire appelle le Conseil municipal a procéder aux décision modificatives suivantes :

1)Pour financer l'abattage des arbres de la parcelle AD 218 .500 € seront pris sur le compte « frais acte et contentieux » et 212 € dans « Fêtes et cérémonies »

Compte 6227 : -500 € Compte 61521 : +500€ Compte 6232 : -212€ Compte61521 : +212€

2)Pour financer les indemnités du maire et des adjoints, il manque 1000 € qui seront également pris sur le compte « Fêtes et cérémonies ».

Compte 6232 : -1000€ Compte 6531 : +1000€

Mme Déborah Laselle quitte la séance à 20 h15 pour des raisons personnelles

9) Adhésion du SIDEN-SIAN pour compétence eau potable

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er,

Le maire propose de transférer au SIDEN -SIAN la compétence C2 « Assainissement Collectif » et ceci conformément aux disposition visées à l'article IV des statuts du SIDEN SIAN

Pour: 13 - contre: 0 - absentions: 0

10) Lieu de réunion du conseil municipal.

Le Maire pensait organiser les réunions de conseil dans le foyer rural mais si ce changement s'opère il est définitif. Il renonce à ce projet.

En revanche, le Maire a demandé à la préfecture de changer l'adresse du bureau de vote pour celle du foyer rural car il pense que ce lieu est plus pratique : il n'y a pas de marches et le parking est à côté.

Pour: 8 - contre: 4 - absentions: 1

11) Questions diverses:

Le Maire remercie les conseillers qui se sont rendus disponibles pour encadrer la journée européenne du patrimoine.

Il remercie également M Jean-Jacques Leclercq pour le don de 2 ordinateurs pour l'école. Ils ont été nettoyés et sont fonctionnels.

M Thierry Morin demande s'il y a possibilité d'autoriser des habitants à couper du bois sur des parcelles de la commune. M le Maire va se renseigner.

M Marc Braconnier demande ce qu'on peut faire pour les 3 chênes du verger qui sont infestés de chenilles processionnaires. Mme Edith Poletz dit qu'on peut faire détruire les nids mais il faut une habilitation. Elle se renseigne auprès d'une personne de Chauny pour connaître le coût et savoir si après le traitement les chenilles peuvent revenir.

Pour éviter un « conflit d'intérêt » évoquer par Mme Edith Poletz, Mr le Maire explique sa procédure quand des fournitures ou travaux peuvent être effectués par l'entreprise locale « Braconnier Paysages » de Pinon sachant que Mr Braconnier Marc, élu au conseil municipal de Vauxaillon, est en lien de parenté avec le dirigeant de ladite entreprise.

Un devis est demandé à l'entreprise « Braconnier Paysages » en premier pour que celle-ci ne s'aligne pas sur les devis des concurrents.

Mr le Maire précise que les choix sont toujours dictés par la meilleure proposition pour la commune et qu'en cas de vote pour une décision Mr Braconnier Marc s'abstiendrai et ne participerai pas au vote.

Mme Edith Poletz insiste sur le fait que le conflit d'intérêt existe toujours et recommande de ne pas agir ainsi.

Un recensement est prévu l'année prochaine. M le Maire est l'ordonnateur de cette opération. Il faut recruter une personne. Mme ROKICKI qui l'a déjà fait il y a 5 ans s'est proposée. Mme Céline Franko dit qu'il serait bon de faire une annonce dans le village pour savoir si d'autres personnes seraient aussi intéressées.

Les élus ont droit a 20h de formation. M Le Maire et les adjoints sont intéressés par 3 jours de formation sur le budget. Mme Edith Poletz également. Monsieur le Maire réalise les inscriptions.

Pour le 11 novembre, Monsieur le Maire souhaite organiser une cérémonie plus grande avec la venue de la fanfare. (M Beck est contacté) suivie d'une marche et d'un pot de l'amitié.

Mme Edith Poletz demande où en est la convention pour la piscine. Est-ce que la mairie a le budget pour ce projet ? Il faudrait prendre contact avec l'enseignante pour connaître le nombre d'enfants concernés. Le principe est que la mairie paye les séances soit 80 € par enfant pour 10 séances. Pour éviter un bus, les parents s'engagent à les emmener à la piscine de Laon sinon ils devront rembourser la commune des frais engagés pour leurs enfants. La commission école se réunira pour en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.